

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction de l'Aménagement des Territoires
et de la Transition Écologique

Service Prévention des Risques et Industries
Extractives

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GUYANEXPLO

Lotissement Cogneau-Larivot
97351 Matoury

Affaire suivie par : Sabrina D'HABIT
Téléphone : 05 94 21 53 71
Courriel : sabrina.dhabit@guyane.gouv.fr
Références : ATTE/PRIE/PRA/SDH/2025/222
RAR : **2C 176 226 8709 0**
Code AIOT : 0006900066

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2025 dans l'établissement GUYANEXPLO implanté Lieu dit Crique Soumourou 97310 Kourou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société GUYANEXPLO a mis en œuvre son nouveau POI (révision 2024) en respectant les procédures en vigueur. Le scénario de l'exercice est choisi par la DGTM.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUYANEXPLO
- Lieu dit Crique Soumourou 97310 Kourou
- Code AIOT : 0006900066

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société GUYANEXPLO exploite depuis 1989 un dépôt d'explosifs civils (classé SEVESO SH), utilisés par les carrières de roche massive du département de la Guyane pour la production de granulats entrant dans la fabrication du béton, des routes, des logements.

Depuis 2019, GUYANEXPLO exploite également une petite unité de fabrication d'explosifs de type émulsion encartouchée afin de permettre une pérennisation des activités de distribution d'explosifs d'origine française en Guyane.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un exercice POI a été organisé le 28 février 2025 simulant l'explosion d'un camion chargé d'explosifs sur le site de SNC Guyanexplo. L'évacuation a été rapidement mise en place, et les pompiers ainsi que les démineurs ont sécurisé la zone. Des mesures préventives, telles que l'utilisation de drones et l'aménagement d'une zone d'accès pour les camions de pompiers, ont été proposées. Des problèmes de communication ont subsisté entre le site et le poste de commandement mis en place à l'extérieur. L'inspection souligne la forte mobilisation de l'exploitant et son engagement dans la démarche.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100-I
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'organisation
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : Un exercice POI a été organisé par SNC Guyanexplo le vendredi 28 février 2025. L'inspection des

installations classées a sélectionné le scénario numéro 9 « explosion d'un camion chargé d'explosifs ».

L'exercice a débuté lors d'une réunion (simulée) dans le bureau de la direction. La chronologie est la suivante :

- **8h59** - détonation entendue
- **9h00** - réaction rapide du responsable (désigné pour l'exercice) qui se dirige vers l'alarme et déclenche l'évacuation du site
- **9h04** - le site est évacué, les employés sont tous à l'extérieur du portail, le DOI se met en place avec le poste de commandement mobile (cf. photo en annexe)
- **9h05** - l'agent désigné à la communication de la cellule de crise appelle la DGTM (astreinte ICPE et ancien standard DGTM) et la préfecture (astreinte EMIZ et standard de la Cellule opérationnelle de zone), le 17 et le 18 ; la mairie de Kourou est également appelée à de nombreuses reprises, sans réponse (mise à jour du numéro et de la personne référente à vérifier). La télésurveillance du site, alertée par l'alarme, contacte l'exploitant pour obtenir des informations.
- **9h24** - arrivée des pompiers sur site et des agents du déminage (sécurité civile)
- **9h25** - point de situation DOI / pompiers / démineurs, prise en main de la situation par les pompiers et les démineurs qui vont sur place (lieu de l'explosion simulée, proche du lieu de stockage des explosifs) et expliquent le déroulement des opérations de secours et mise en sécurité
- **10h30** - fin de l'exercice

L'inspection souligne une mobilisation exemplaire de la direction de l'exploitation de la SNC Guyanexplo ainsi que de l'ensemble de ses employés. La disponibilité des services de secours et de déminage a constitué un atout majeur pour comprendre les actions coordonnées nécessaires et anticiper d'éventuels accidents futurs. Notamment, des conseils en matière de prévention ont été proposés pour assurer la sécurité des interventions sur le site du sinistre, comme l'utilisation de drones équipés de caméras thermiques pour la levée de doute, ainsi que l'aménagement d'une zone permettant aux camions de pompiers d'approcher l'accident en toute sécurité. Un problème persiste toutefois concernant les moyens de communication, qui restent instables entre le site de l'accident (Guyanexplo) et le poste de commandement extérieur, situé devant le portail. De même, les numéros d'astreinte DGTM (astreinte cadre et ICPE) et préfecture (EMIZ) sont à mettre à jour.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Exercice POI



PC ext au site



Moyens SDIS et SC